

1POINT6

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 10 rue de la Paix – 75002 Paris
978 027 159 R.C.S Paris

(la « Société »)

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 10 OCTOBRE 2025

EXTRAIT

Guillaume Massis, agissant en qualité de président de la Société (le « Président »),

rappelant qu'aux termes des première et deuxième décisions des décisions unanimes des associés en date du 15 septembre 2025 (les « Décisions Unanimes »), les associés de la Société ont décidé :

- sous la condition suspensive de l'autorisation de l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est défini ci-après) par l'ACPR (la « Condition Suspensive ACPR »), d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 2.100,30 euros, pour le porter de 1.000 euros à 3.100,30 euros, par l'émission de 21.003 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro, à libérer intégralement lors de leur souscription, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles (l'« Augmentation de Capital »), dont la souscription a été réservée à une personne dénommée, et
- que les souscriptions à l'Augmentation de Capital seront reçues au siège social à compter de la date de réalisation de la Condition Suspensive ACPR et jusqu'à la date décidée par le Président,

précise que l'ACPR a autorisé en date du 6 octobre 2025 la réalisation de l'Augmentation de Capital,

constate, en conséquence, la réalisation de la Condition Suspensive ACPR à la date du 6 octobre 2025,

décide de fixer la période de souscription à l'Augmentation de Capital du 10 octobre 2025 au 31 octobre 2025.

Extrait certifié conforme par le président

Signé par :

D559596D67EB4CA...

Guillaume Massis